



SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS
DU CIUSSS DE L'EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL-CSN

PAIEMENT DE LA RÉTRO SUR LES PRIMES DANS LA CONVENTION COLLECTIVE

UN EMPLOYEUR QUI NE RESPECTE PAS SES ENGAGEMENTS !

Lors de la dernière ronde de négociation, la FSSS-CSN a négocié des modifications à des primes existantes. On parle notamment des primes suivantes :

- ✓ Primes de soir, de nuit et de fin de semaine
- ✓ Prime de tri de linge souillé
- ✓ Prime de soins critiques
- ✓ Prime versée au personnel de la catégorie 3 oeuvrant au service de l'urgence
- ✓ Prime TGC
- ✓ Prime de psychiatrie
- ✓ Prime de secteur des technologies de l'information

Ces primes devaient être appliquées rétroactivement dans les 120 jours suivant la signature de la convention collective, soit au plus tard le 5 octobre 2024.

L'employeur ne respecte pas son engagement.

Pour ajouter l'insulte à l'injure, le CIUSSS de l'Est n'a pas cru bon informer le syndicat/les travailleuses et travailleurs qu'il ne paierait pas la rétro sur les primes dans le délai prévu à la convention collective.

Nous avons écrit au service des relations de travail la semaine dernière afin de connaître ce qui expliquerait ce retard. Nous n'avons reçu aucun retour.

Nous vous avisons que nous ne resterons pas les bras croisés et que nous allons prendre les recours juridiques appropriés.

Au moindre développement dans ce dossier, nous vous en informerons aussitôt.